

**AVIS D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
N° 4149**

Port des Invalides

Suite à la mise en œuvre par le Port Autonome de Paris d'une publicité et d'un appel à projets visant à l'occupation d'un emplacement situé sur le port des Invalides 75007 Paris, la société COTE SEINE a présenté un projet, en date du 11 mai 2021, en vue d'occuper l'emplacement pour y développer ses activités.

Après avis émis par le comité consultatif Ical en date du 1^{er} juillet 2021, le Directeur Général Délégué de la Direction Territoriale de Paris du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine a décidé d'attribuer l'emplacement à la société COTE SEINE, qui a présenté le meilleur projet.

Caractéristiques de la convention d'occupation domaniale :

- Plan d'eau : 560 m²
- Quai : 40 mètres linéaires
- Terre-plein : 196 m² de bande bord à quai destinée à l'amarrage et au passage du public et de la clientèle
- Convention non constitutive de droits réels
- Durée : 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- Destination : Transport de passagers, à titre principal, au moyen d'une flotte de petits bateaux 100% électriques et à partir d'un établissement flottant à usage de restaurant / bar/ espaces privatisables et de ponton d'embarquement

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre III du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives à caractère d'animation et de loisirs du domaine public géré par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine.

La convention d'occupation domaniale a été signée le 9 juin 2022.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : aps@haropaport.com

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 12 juillet 2022